

UNION D'EXPERTS

NOTE D'HONORAIRES

N° 2024 CA 248

(Numéro à rappeler sur le règlement)

SOCIETE ARTQUERCUS

Verdier

46160 CAJARC

72045 LE MANS CEDEX 2

A Saint Avertin, le 27 mars 2025

Vos références : ILL/241506720
Nos références : 2024 CA 248 CB
Assuré : ARTQUERCUS
N° de Police : 146029261M001MCE
Sinistre : PROTECTION JURIDIQUE PJ
Survenu le : 08/07/2024
Lieu du risque : Lacoste Mas De Rigal 46260 VARAIRE
Date d'expertise : 18/03/2025

MONTANT DES HONORAIRES ET FRAIS

Temps passé en déplacement : 1 aller/retour le 18/03/2025 : 1 vacation

Temps passé sur place le 18/03/2025 : 2.50 vacations

Temps passé en rédaction rapport : 3 vacations

Protocole d'accord

Montant H.T. (6.50 vacations X 110€)	715,00 €
Protocole d'accord	200,00 €
T.V.A. 20 %	183,00 €
TOTAL T.T.C	1098,00 €

Règlement de la facture au comptant par chèque ou virement à réception de la facture à adresser à :

UNION D'EXPERTS
PLATEAU TECHNIQUE
14 rue du Pont de l'Arche
37550 SAINT AVERTIN

Payé virement
le 03/04

Nos notes d'honoraires sont la contrepartie de prestations de services exécutées et, de ce fait, paiement au comptant à réception par chèque ou virement. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixé à 40 € par le décret n° 2012 - 1115 du 2 octobre 2012.

N° Intra communautaire : FR 96 509 632 790